

nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au traitement annuel de 185 627 \$ à compter du 19 novembre 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Pierre-Albert Coubat comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE monsieur Pierre-Albert Coubat reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 18 novembre 2019 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date;

QUE monsieur Pierre-Albert Coubat ait droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps où il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69645

Gouvernement du Québec

Décret 1339-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Vincent Lehouillier comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au traitement annuel de 185 627 \$ à compter du 19 novembre 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Vincent Lehouillier comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE monsieur Vincent Lehouillier reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 18 novembre 2019 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date;

QUE monsieur Vincent Lehouillier ait droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps où il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69646

Gouvernement du Québec

Décret 1340-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT monsieur Michel Fontaine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur Michel Fontaine pris en vertu du décret numéro 83-2017 du 15 février 2017 soit maintenu jusqu'au 31 mars 2019 aux mêmes conditions et traitement annuel, sous réserve qu'il soit affecté auprès du sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE le décret numéro 83-2017 du 15 février 2017 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 12 novembre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69647

Gouvernement du Québec

Décret 1341-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Luc Murray comme membre du conseil d'administration et directeur général du Musée national des beaux-arts du Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) prévoit que les affaires du Musée national des beaux-arts du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé notamment d'un directeur général nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit notamment que la nomination du directeur général du Musée est faite sur la recommandation du conseil d'administration en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le directeur général est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 22.14 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur général;

ATTENDU QUE le poste de directeur général du Musée national des beaux-arts du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Jean-Luc Murray, directeur de la programmation, Musée de la Civilisation, soit nommé membre du conseil d'administration et directeur général du Musée national des beaux-arts du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 26 novembre 2018, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Jean-Luc Murray comme membre du conseil d'administration et directeur général du Musée national des beaux-arts du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Jean-Luc Murray, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et directeur général du Musée national des beaux-arts du Québec, ci-après appelé le Musée.

À titre de directeur général, monsieur Murray est chargé de l'administration des affaires du Musée dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Musée pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Murray exerce ses fonctions à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 26 novembre 2018 pour se terminer le 25 novembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Murray reçoit un traitement annuel de 155 000 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Murray comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Murray peut démissionner de son poste de directeur général du Musée, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Murray consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Murray aura droit, le

cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Murray demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Murray se termine le 25 novembre 2021. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de directeur général du Musée, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de directeur général du Musée, monsieur Murray recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

69648

Gouvernement du Québec

Décret 1342-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la nomination de madame Jacynthe Côté comme membre indépendante et présidente du conseil d'administration d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.2 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.6 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil est comblé suivant les règles de nomination prévues à leur égard et pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement fixe, suivant le cas, le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail du président du conseil d'administration et des autres membres du conseil d'administration, lesquels sont payés sur les revenus de la Société;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 121-2018 du 14 février 2018, monsieur Michael D. Penner a été nommé de nouveau membre indépendant et président du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat se terminant le 14 mai 2023, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE madame Jacynthe Côté, administratrice de sociétés, soit nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration d'Hydro-Québec à compter des présentes et pour un mandat se terminant le 14 mai 2023, en remplacement de monsieur Michael D. Penner;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 et ses modifications subséquentes concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique à madame Jacynthe Côté en vertu du présent décret;

QU'à titre de présidente du conseil d'administration d'Hydro-Québec, madame Jacynthe Côté reçoive une rémunération annuelle de 58 517 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 903 \$ par présence aux séances du conseil d'administration et des divers comités relevant dudit conseil ainsi qu'une somme additionnelle annuelle de 6 022 \$ si elle assume la présidence d'un des trois comités prévus au premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur Hydro-Québec;

QUE la rémunération fixée en vertu du présent décret soit majorée d'un pourcentage équivalant au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates;